

A

Arrêté fédéral

Projet

**relatif au plafond de dépenses destiné au domaine des EPF
pendant les années 2013 à 2016 et à l'approbation du mandat
de prestations du Conseil fédéral au domaine des EPF
pour les années 2013 à 2016**

Modification du ...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 17 octobre 2012¹,
arrête:*

I

L'arrêté fédéral du 25 septembre 2012 relatif au plafond de dépenses destiné au domaine des EPF pendant les années 2013 à 2016 et à l'approbation du mandat de prestations du Conseil fédéral au domaine des EPF pour les années 2013 à 2016² est modifié comme suit:

Art. 1, al. 3 (nouveau)

³ Un montant de 60 millions de francs sur le plafond de dépenses est affecté au développement de la recherche énergétique dans le domaine des EPF pendant les années 2013 à 2016 (frais d'exploitation et investissements).

Art. 2, al. 2 (nouveau)

² La modification du mandat de prestations selon l'annexe au message du Conseil fédéral du 22 février 2012³ est approuvée.

II

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ FF **2012** 8331

² FF **2012** 7741

³ FF **2012** 2857

Plafond de dépenses destiné au domaine des EPF pendant les années 2013 à 2016
et à l'approbation du mandat de prestations du Conseil fédéral au domaine des EPF
pour les années 2013 à 2016. AF
